

Barème indicatif des Indemnités Kilométriques
à partir du 1er mars 2023

AUTOMOBILES

L'utilisation de la voiture personnelle donne lieu au remboursement des kilomètres parcourus à partir du centre de rattachement, par application du barème suivant :

Puissance Fiscale	Grandes villes (1)	Province (2)
3CV (<i>voitures électriques</i>)	0,50	0,50
4CV	0,57	0,57
5CV	0,60	0,59
6CV	0,63	0,61
7CV	0,66	0,63
8CV	0,68	0,66
9CV et plus	0,71	0,69

- (1) Le barème dit "grandes villes" s'applique dans l'intégralité de la région parisienne (petit et grande couronne) et lorsque le déplacement a lieu au sein d'une agglomération urbaine de plus de 100.000 habitants.
- (2) Lorsque le déplacement a lieu hors d'une agglomération urbaine de plus de 100.000 habitants, ou lorsque le trajet comprend au moins 100 km en dehors d'une agglomération urbaine de plus de 100.000 habitants, c'est le barème dit "province" qui s'applique.